

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

- * En exercice : 19
- * **Présents : 17**
- * Absents : 2
- * **Pouvoir : 0**
- * **Abstention : 0**
- * **Suffrages exprimés : 17**
 - Pour : 17
 - Contre : 0

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

**Le dix-sept avril deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire**

Date de convocation :

09/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

Date de transmission :

24/04/2026

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

Étaient absents et excusés : Madame DIDIER Maryline et Monsieur DEGEORGES Guillaume.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-029

PAGE 1 DE 2

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DU PRODUIT D'AMENDES DE POLICE.

Monsieur Le Maire rappelle le projet des aménagements de sécurité à l'Entrée Ouest du Hameau de Mougny sur la RD 17.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 136 387.90 € HT.

Les travaux doivent répondre aux deux problématiques suivantes : sécurisation des modes de déplacement doux et faire baisser la vitesse des usagers motorisés. Pour cela, des cheminements piétons, des trottoirs, des traversées de route sécurisées ainsi que l'aménagement de deux écluses doubles à chaque extrémité du secteur sont envisagés.

Monsieur le Maire expose au conseil que pour financer ces travaux deux dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

La Commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la Répartition du Produit des Amendes de police à hauteur de 30 % du montant de la dépense subventionnable de 65 000 € HT (route départementale en agglomération).



DELIBERATION N° 2026-029

PAGE 2 DE 2

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DU PRODUIT D'AMENDES DE POLICE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* DÉCIDE de solliciter une aide financière par le biais des amendes de police

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

**Secrétaire de séance,
Mme COCATRIX Laetita**



**Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES**

